



Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Publié le 02 AOUT 2022
ID : 064-216402305-20220801-2022130-AU

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-130
Portant fixation du droit de place du « Marché de Nuit »
organisé le 24 septembre 2022.**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics pour le « Marché de Nuit » organisé le 24 septembre 2022,

Décide :

Article 1. De fixer le droit de place pour le « Marché de Nuit » qui est organisé le 24 septembre 2022 comme suit :

- Prix : 10 euros les 3 mètres linéaires et 2 euros le mètre linéaire supplémentaire (au-delà des 3 premiers ml).

Modalité d'encaissement : régie de recettes.

Article 2. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le régisseur des droits de place,
- Mme la Comptable Publique

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 1^{er} août 2022

Le Maire de Gan,



Francis PÈES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.